



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

justice : missions

Question écrite n° 264

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur ses attributions précises.

Texte de la réponse

Comme les autres ministères « régaliens », intérieur ou affaires étrangères, le garde des sceaux, ministre de la justice, n'a pas de décret d'attribution fixant ses compétences comme en disposent la plupart des ministères techniques. De tout temps, le ministère de la justice rédige et veille à la cohérence des droits civil et pénal, commercial et social, gère les moyens de la justice et prend en charge les personnes placées sous main de justice. Il participe à la sécurité des personnes au des biens et promeut l'État de droit dans le respect de la Constitution et des engagements internationaux de la France.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 264

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juillet 2012](#), page 4266

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5756